

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue lundi 16 décembre 2019, à 19h00 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire

Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau
François Paré, Valmond Lessard
et Daniel Paré

Le conseiller Alain Faucher arrive à 19h35.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Marie-France Létourneau est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire fait l'ouverture de la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des comptes à payer
4. Résolution afin d'autoriser la directrice générale à payer les factures d'ici la fin d'année 2019
5. Facture Loisirs municipalité East Broughton
6. Questions diverses
7. Levée de la séance

2019-12-3728

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier l'ordre du jour en modifiant le point 6 pour «Avis de motion et projet de règlement concernant les tarifs exigibles lors de l'émission des permis et certificats», de modifier le point 7 pour «Questions diverses», ajouter le point 8 pour «Levée de la séance» et que l'ordre du jour modifié soit accepté.

3. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer au 16 décembre 2019

Comptes à payer C1900206 à C1900213	7 249,01 \$
P1900314 à P1900332	29 826,83 \$
L1900101 à L1900105	1 746,59 \$

2019-12-3729

Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers.

4. RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À PAYER LES FACTURES D'ICI LA FIN DE L'ANNÉE 2019

2019-12-3730

Il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil autorise la secrétaire-trésorière à payer tous les comptes, jugés à propos, qui arriveront d'ici le 31 décembre 2019 et ce registre des chèques sera déposé à la séance de janvier 2020.

5. FACTURE LOISIRS MUNICIPALITÉ EAST BROUGHTON

Entendu que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus dans son programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles rembourse à ses résidents la différence des frais d'inscription entre notre municipalité et les municipalités offrant les services;

Entendu que ce programme d'aide financière est entré en vigueur le 5 septembre 2017 et que celui-ci n'était pas rétroactif;

Entendu qu'avant la mise en place de ce programme, la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus payait à la municipalité d'East Broughton la différence des frais d'inscription aux activités de loisirs pour nos résidents;

Entendu que pour l'année 2017, la municipalité n'a pas payé la différence des coûts d'inscription à la municipalité d'East Broughton;

2019-12-3731

Pour ces raisons, il est proposé par le conseiller Valmond Lessard, appuyé par le conseiller Daniel Paré et résolu à l'unanimité qu'un montant de 5 100\$ soit versé à la municipalité d'East Broughton.

Pour les années 2018 et 2019 c'est le programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles qui s'appliquaient.

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES TARIFS EXIGIBLES LORS DES PERMIS ET CERTIFICATS

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Faucher qu'un règlement portant le numéro 2019-12-266 sera adopté décrétant les tarifs exigibles lors de l'émission des permis et certificats.

7. QUESTIONS DIVERSES

Aucun sujet à cet item

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

2019-12-3732

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

*Guy Roy
Maire*

*Marie-France Létourneau
Dir, générale/secrétaire-trésorière*

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus ne dispose pas des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses des résolutions suivantes # 2019-12-3729, 3731.